

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du mardi 19 mai 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI – PRETOT.

DOSSIER 136 :

MARNAY 2 – AUTREY du 17/05/2026 en Challenge du District (score : 2 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Autrey les Gray pour le motif suivant : « qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir évolué avec l'équipe A auparavant ou ayant fait plus de 10 matches en équipe supérieure ».

Réserve confirmée dans les délais, mais insuffisamment motivée donc jugée irrecevable.

Toutefois, après vérification, il s'avère que seulement 3 joueurs de Marnay 2 (messieurs Eliott Bobillier Chaumon, Thomas Mange et Jordan Pariset) inscrits sur la feuille de match ont participé à plus de 10 matches en équipe supérieure et que par ailleurs l'équipe A de Marnay 1 jouait le même jour.

Considérant que les joueurs de Marnay 2 inscrits sur la feuille de match étaient donc tous qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : MARNAY 2 = 2 ; AUTREY = 1, et dit l'équipe de MARNAY 2 qualifiée pour le prochain tour.

Droit de réserve à charge du club d'Autrey les Gray.

Notification par voie électronique

DOSSIER 137 :

FRANCHEVELLE – FC 2 VELLS du 16/05/2026 en U18G Départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe du Fc 2 Vels ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au FC 2 VELLS pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE, score : FRANCHEVELLE = 3 ; FC 2 VELLS = 0.

Amende : 50€ au Fc 2 Vels, amende doublée/4 derniers matches

DOSSIER 138 :

LARIANS – VAIVRE FROTEY MONTIGNY du 16/05/26 en U18G Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vaivre Frotey Montigny ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à VAIVRE FROTEY MONTIGNY pour en porter le bénéfice à LARIANS, score : LARIANS = 3 ; VAIVRE FROTEY MONTIGNY = 0.

Amende : 50€ à Vaivre Frotey Montigny, amende doublée/4 derniers matches

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 139:

GROUPEMENT VOIE VERTE - RIGNY du 16/05/26 en U15G Départemental 2.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rigny ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à RIGNY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VOIE VERTE, score : GROUPEMENT VOIE VERTE = 3 ; RIGNY = 0.

Amende : 50€ à Rigny, amende doublée/4 derniers matches

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du jeudi 14 mai 2026 :**

Néant

- **Journée du 16 et 17 mai 2026 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.